



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

AVIS AU PUBLIC

**Programme d'aménagement d'une dent-creuse urbaine
sur la commune de PLOUER SUR RANCE, projet d'écoquartier (création de logement dont
logements locatifs sociaux, et d'un bassin de rétention),
par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)**

- enquête publique unique,
- préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP),
- parcellaire
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PLOUER SUR RANCE,

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2020

En application du code de l'environnement, et à la demande de la présidente de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, le projet d'aménagement d'une dent-creuse urbaine sur la commune de PLOUER SUR RANCE, projet d'écoquartier, par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), fera l'objet d'une enquête publique unique, parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PLOUER SUR RANCE, **du mercredi 5 février 2020 à 9h00 au jeudi 5 mars 2020 à 16h30, soit une durée de 30 jours**, dans la mairie de Plouër-sur-Rance, siège de l'enquête.

Le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Michel FROMONT, directeur général des services en retraite, comme commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au **jeudi 5 mars 2020 à 16h30**), à M. Michel FROMONT, commissaire enquêteur soit,

- par écrit à son attention et en précisant « enquête publique - projet d'écoquartier à l'adresse suivante : Mairie de PLOUER SUR RANCE, 1 rue Mathurin Roger - BP 6 - 22490 Plouër-sur-Rance,

- par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique - projet d'écoquartier, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Ces contributions reçues par messagerie électronique **du mercredi 5 février 2020 à 9h00 au jeudi 5 mars 2020 à 16h30**, seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/PLOUER-SUR-RANCE-ECO-QUARTIER-EPF-DUP-Cessibilite-MECPLU>

Le dossier sera également accessible gratuitement en ligne sur le site internet de la ville de Plouër-sur-Rance à l'adresse suivante :

<https://www.plouer-sur-rance.fr/>

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'adresse suivante :

Mairie de PLOUER SUR RANCE, 1 rue Mathurin Roger - BP 6 - 22490 Plouër-sur-Rance
Ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h-12h et de 14h-16h30
Les mercredi et samedi de 9h-12h.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, les observations du public au lieu d'enquête suivant :

Mairie de PLOUER SUR RANCE, (siège de l'enquête) :
le mercredi 05 février 2020 de 9h00 à 12h00
le samedi 22 février 2020 de 09h00 à 12h00
le jeudi 5 mars 2020 de 14h00 à 16h30

Les observations écrites recueillies à cette occasion ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou par courriels seront consultables au siège de l'enquête.

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il donnera ses conclusions motivées et personnelles.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Plouër-sur-Rance, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également consultables à la préfecture, et sur son site :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/PLOUER-SUR-RANCE-ECO-QUARTIER-EPF-DUP-Cessibilite-MECPLU>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions concernant l'utilité publique du projet en s'adressant au préfet, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementales qui peuvent être consultés aux mairies ci-dessus énoncées, ainsi que sur le site de la de la ville de Plouër-sur-Rance à l'adresse suivante :

<https://www.plouer-sur-rance.fr/>

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à l'EPF auprès de M. Mikaël KTORZA, responsable projet (mikael.ktorza@epfbretagne.fr)

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour déclarer, ou non, d'utilité publique le programme d'aménagement d'une dent-creuse urbaine sur la commune de PLOUER SUR RANCE, projet d'écoquartier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître auprès de Madame la directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (72 bd Albert 1^{er} - CS 90721-35207 RENNES CEDEX 2), autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (art. L311-3 du code de l'expropriation).